



**Politique régissant l'octroi des subventions pour
l'installation des bornes de recharge pour les véhicules
électriques MODIFIÉE**



263-09-2013

PRÉAMBULE

En 2008, la Ville a adopté une politique environnementale dont l'un de ses objectifs était d'encourager l'économie d'énergie dans les transports et les bâtiments, afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre.

Dans cette optique, la Ville désire encourager les commerces, entreprises et organisme à installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques afin de les mettre à la disposition du public. Elle souhaite également encourager les propriétaire ou locataire d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable en octroyant une aide financière pour l'installation d'une borne de recharge à usage domestique pour les immeubles résidentiels.

La présente politique a donc pour objectif de circonscrire le mode d'attribution des subventions pour l'installation électrique permettant le branchement de bornes de recharges.

Résolution n° 138-05-2019

1. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique relève du directeur du Service des travaux publics.

3. DÉFINITIONS

a. Borne de recharge

Appareil fixe raccordé directement à un panneau de distribution électrique ou, branché sur une prise de courant et comprenant un câble de recharge muni d'une fiche que l'on couple à un socle sur le véhicule électrique.

b. Borne de recharge de niveau 2

Borne de recharge de 240 volts.

c. Maître électricien

Maître électricien au sens de la Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q. c. M-3).

d. Municipalité

La Ville de Nicolet.

e. Organisme public

- a) Un gouvernement ou un de ses organismes;
- b) Une municipalité ou une municipalité régionale de comté;
- c) Une régie intermunicipale;
- d) Une commission scolaire;

CHAPITRE 1 – BORNES DE RECHARGE À LA DISPOSITION DU PUBLIC

4. MONTANT DE LA SUBVENTION

La municipalité accorde une subvention correspondant au moindre des deux montants suivants :

- la totalité du montant figurant sur la facture du maître électricien, excluant les taxes;
- une somme forfaitaire de cinq cents dollars (500 \$)

Cette subvention est accordée pour chaque installation électrique aménagée pour le branchement d'une borne de recharge de niveau 2.

5. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au versement de la subvention, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- Être une personne morale, autre qu'un organisme public;
- Posséder ou louer une aire de stationnement située sur le territoire de la municipalité et accessible au public;
- Avoir fait appel à un maître électricien pour l'installation électrique;
- Avoir acheté un nombre équivalent de bornes électriques de niveau 2 que le nombre d'installations électriques ayant été aménagées.
- Avoir dûment complété et signé le formulaire à l'annexe A de la présente politique et l'avoir acheminé à la direction du Services des travaux publics dans les délais mentionnés à l'article 9.

Résolution n° 138-05-2019

6. OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur doit mettre à la disposition du public la borne installée. Elle ne doit pas être utilisée uniquement par le personnel ou les dirigeants du demandeur.

De plus, le demandeur doit s'engager à offrir la borne ou les bornes électriques pendant au moins 2 ans à compter de la date de signature du formulaire de demande de versement de la subvention.

CHAPITRE 2 – BORNE DE RECHARGE À USAGE DOMESTIQUE

7. MONTANT DE LA SUBVENTION

La municipalité accorde une somme forfaitaire de deux cents cinquante dollars (250 \$) pour l'installation d'une borne de recharge à usage domestique.

Cette subvention est accordée pour l'installation électrique aménagée pour le branchement d'une borne de recharge de niveau 2.

Une limite d'une seule subvention pour l'installation d'une borne de recharge niveau 2 pour usage domestique est accordée par immeuble.

8. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au versement de la subvention, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Nicolet;
- Avoir fait appel à un maître électricien pour l'installation électrique;
- Avoir dûment complété et signé le formulaire à l'annexe B de la présente politique et l'avoir acheminé à la direction du Services des travaux publics dans les délais mentionnés à l'article 9.

Résolution n° 138-05-2019

CHAPITRE 3- MODALITÉS ADMINISTRATIVES

9. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

a. Délai

La demande de remboursement doit être présentée dans les six (6) mois suivant la date de facturation du maître électricien ayant procédé à l'installation électrique.

Les demandes présentées après ce délai seront inadmissibles.

b. Formulaire

Le demandeur doit remplir le formulaire de l'annexe A ou B selon le cas et le faire parvenir à la municipalité accompagnée des documents suivants :

- La facture du maître électricien ayant procédé à l'installation électrique sur laquelle figure :
 - son numéro de licence à la régie du bâtiment du Québec;
 - ses numéros de TPS et TVQ;
 - la date de facturation

- La facture d'achat d'une ou plusieurs bornes de recharge.

Résolution n° 138-05-2019

10. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les 30 jours suivant la réception des documents mentionnés au paragraphe b) de l'article 9, la municipalité versera la subvention.

11. POUVOIRS ET OBLIGATIONS

La municipalité se réserve le droit de :

- refuser toute demande qui ne répond pas aux critères de la présente politique;
- demander le remboursement de la subvention dans le cas où le demandeur contrevient aux dispositions de l'article 6;
- de modifier ou mettre fin au programme en tout temps sans préavis.

Un montant maximal de 5 000 \$ par année est prévu au budget de la municipalité pour le versement des subventions. Une subvention pourra être refusée si le montant annuel est épuisé au moment de la demande.

La seule obligation de la municipalité est d'examiner chaque demande reçue et de verser la subvention conformément aux modalités prévues dans la présente politique, dans la mesure où tous les critères d'admissibilités sont respectés.

Résolution n° 138-05-2019

ANNEXE A



Demande de versement d'une subvention pour BORNES DE RECHARGE À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Politique régissant l'octroi des subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques

1. Renseignements sur le demandeur

Dénomination sociale :	N° d'entreprise du Québec :
------------------------	-----------------------------

Adresse :

Municipalité : Nicolet	Province : Québec	Code postal :
------------------------	-------------------	---------------

Représentant

Nom :	Prénom :
-------	----------

Téléphone :	Courriel :
-------------	------------

(inscrire les coordonnées uniquement si elles diffèrent de celles ci-dessus)

Adresse :

Municipalité : Nicolet	Province : Québec	Code postal :
------------------------	-------------------	---------------

2. Renseignement sur l'installation électrique

Nom de l'entreprise :	N° licence RBQ :
-----------------------	------------------

Coût d'installation (avant taxes) :	Date d'installation : (JJ/MM/AAAA)
-------------------------------------	---------------------------------------

3. Déclaration et engagement du demandeur

Je, soussigné(e), déclare :

- être autorisé(e) à signer le présent formulaire;
- que l'installation du système électrique a été faite pour y installer une ou des bornes de recharge pour des véhicules électriques;
- que la borne est mise à la disposition du public et qu'elle ne sera pas uniquement utilisée par le personnel ou les dirigeants. À défaut de quoi, je m'engage à rembourser la totalité de la subvention à la municipalité;
- avoir lu et compris l'ensemble des conditions, modalités et termes prévus dans la Politique régissant l'octroi des subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques;
- que les renseignements fournis dans cette demande ou relativement à celle-ci sont véridiques et complets.

De plus, je m'engage à offrir la ou les bornes électriques pendant au moins 2 ans à compter de la date de signature du présent formulaire, à défaut de quoi je m'engage à rembourser la totalité de la subvention reçue à la municipalité.

Signature : _____ Date : _____

4. Pièces justificatives

- La facture du maître électricien ayant procédé à l'installation électrique
 La facture ou preuve d'achat d'une ou plusieurs bornes de recharge électrique

5. Envoi de la demande

Bien vouloir retourner le formulaire et les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Direction du Service des travaux publics
435, rue Théophile-Saint-Laurent
Ville de Nicolet (Québec) J3T 1S6

ANNEXE B



**Demande de versement d'une subvention pour
BORNES DE RECHARGE À USAGE DOMESTIQUE**

Politique régissant l'octroi des subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques

1. Renseignements sur le demandeur

Nom :	Prénom :	
Téléphone :	Courriel :	
Adresse :		
Municipalité : Nicolet	Province : Québec	Code postal :

2. Renseignement sur l'installation électrique

Nom de l'entreprise :	N° licence RBQ :
Coût d'installation (avant taxes) :	Date d'installation : (JJ/MM/AAAA)

3. Déclaration et engagement du demandeur

Je, soussigné(e), déclare :

- être propriétaire d'une immeuble sur le territoire de la Ville de Nicolet;
- que l'installation du système électrique a été faite pour y installer une ou des bornes de recharge pour des véhicules électriques;
- avoir lu et compris l'ensemble des conditions, modalités et termes prévus dans la Politique régissant l'octroi des subventions pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques;
- que les renseignements fournis dans cette demande ou relativement à celle-ci sont véridiques et complets.

Signature : _____ Date : _____

4. Pièces justificatives

- La facture du maître électricien ayant procédé à l'installation électrique
 La facture ou preuve d'achat d'une ou plusieurs bornes de recharge électrique

5. Envoi de la demande

Bien vouloir retourner le formulaire et les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Direction du Service des travaux publics
435, rue Théophile-Saint-Laurent
Ville de Nicolet (Québec) J3T 1S6